

**Directives relatives
à la planification de mesures d'urgence
pour l'assistance humanitaire**

**Approuvées par le Groupe de travail du Comité permanent interorganisations
5 novembre 2007**

**Préparées par le Sous-Groupe de travail
sur les mesures préalables et la planification de mesures d'urgence
du Comité permanent interorganisations**

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| Préface..... | 3 |
| Section 1 : Groupes cibles et objet..... | 4 |
| Section 2 : Concepts de base..... | 4 |
| Section 3 : Le processus de planification..... | 10 |
| 1. Préparation et organisation du processus de planification des mesures d'urgence..... | 10 |
| 2. Analyse des risques et des aléas, élaboration de scénarios et choix des hypothèses..... | 12 |
| 3. Planification des interventions..... | 15 |
| Définition des objectifs et des stratégies..... | 15 |
| Définition des mécanismes de gestion et de coordination de l'intervention humanitaire..... | 16 |
| Élaboration des plans d'intervention..... | 17 |
| 4. Mise en place des mesures préalables..... | 19 |
| Section 4 : Le plan..... | 20 |
| Annexes | |
| Annexe 1 – Organigramme détaillé de la planification de mesures d'urgence..... | 23 |
| Annexe 2 – Guide d'orientation des séances de réflexion sur la planification des mesures d'urgence et liste récapitulative servant à l'élaboration du plan d'urgence..... | 24 |
| Annexe 3 – Mandat d'un groupe de travail interorganisations chargé de la planification des mesures d'urgence..... | 31 |
| Annexe 4 – Attributions types des organismes responsables de secteur ou de groupe au niveau des pays..... | 33 |
| Annexe 5 – Liste des responsables de secteur ou de groupe au niveau mondial..... | 37 |
| Annexe 6 – Références..... | 38 |
| Annexe 7 – Glossaire..... | 39 |

Préface

Les directives ci-après ont pour objet d'aider les équipes de pays chargées de l'action humanitaire, composées de représentants d'organismes des Nations Unies ainsi que d'organisations internationales, du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge¹ et d'organisations non gouvernementales, à planifier les mesures d'urgence afin d'être mieux préparées et de réagir plus efficacement.

Conçue comme un aspect des mesures de préparation aux situations d'urgence, la planification interorganisations est indispensable pour permettre aux organismes et organisations humanitaires de faire face au mieux aux crises provoquées par des catastrophes naturelles, des conflits ou d'autres causes. Elle doit également tenir compte d'autres initiatives existantes en matière de prévention des catastrophes, de réduction des risques et de relèvement rapide, et y être reliée.

La première version des directives remonte à 2001. Elle a servi de principal document de référence en la matière. Depuis, le contexte dans lequel s'inscrit l'action humanitaire a continué d'évoluer, les organismes et les organisations concernés ont acquis une expérience considérable partout dans le monde, et un processus de renforcement des systèmes d'intervention humanitaire a été engagé. La révision des directives a été entreprise pour essayer de tenir compte des bonnes pratiques accumulées et des efforts déployés pour renforcer la capacité d'intervention humanitaire, rendre ces interventions plus prévisibles, mieux définir les responsabilités et resserrer les partenariats de façon à pouvoir apporter plus efficacement et plus rapidement à un grand nombre de personnes des secours et une protection appropriés et répondant à leurs besoins. En particulier, l'introduction du concept de groupe représente un progrès sensible en matière de coordination sectorielle, de direction et de responsabilité et fait donc partie intégrante de la planification et de la préparation aux situations d'urgence.

La révision des directives est le fruit d'un effort commun et d'un processus consultatif menés sous l'impulsion du Sous-Groupe de travail du Comité permanent interorganisations sur les mesures préalables et la planification des mesures d'urgence, composé de représentants de CARE, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR)², de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Haut-Commissariat aux réfugiés (HCR) et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), et coprésidé par le Programme alimentaire mondial (PAM) et l'UNICEF.

Le Sous-Groupe du Comité permanent aimerait remercier tous ceux, représentants d'organismes/d'organisations ou présents sur le terrain partout dans le

¹ La participation du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge aux équipes de pays chargées de l'action humanitaire se fera conformément aux politiques du Mouvement, ainsi qu'aux accords et aux décisions prises par les mécanismes de coordination du Mouvement au niveau des pays.

² Le Comité international de la Croix-Rouge a pris part aux consultations en tant qu'invité permanent du Comité. Toutefois, en tant qu'organisation humanitaire neutre et indépendante, il dispose de son propre système de planification d'urgence. La coordination entre le CICR et l'ONU se poursuivra dans la mesure nécessaire pour parvenir à la complémentarité opérationnelle entre les deux organisations et mieux répondre aux besoins des populations victimes de conflits armés et d'autres situations de violences.

monde, qui lui ont fait part de leur expérience et ont participé aux analyses afin de contribuer au processus de révision.

Section 1

Groupes cibles et objet

Les présentes directives sont spécifiquement destinées aux organismes et aux organisations qui interviennent au niveau international pour apporter assistance et protection aux victimes de situations d'urgence. Dans la plupart des pays, il existe un organe permanent, dirigé par le coordonnateur résident et coordonnateur de l'action humanitaire, qui permet aux représentants de ces organismes ou organisations de se rencontrer. Dans les présentes directives, ce regroupement est appelé Équipe de pays chargée de l'action humanitaire. La composition de ces équipes varie, mais elle comprend habituellement des représentants des organismes des Nations Unies, d'organisations internationales, du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et d'organisations non gouvernementales.

Les présentes directives reposent sur l'hypothèse que c'est au premier chef les États qui sont responsables de la fourniture d'une assistance humanitaire aux populations dans le besoin³. Elles ont pour objet de décrire de manière générale la façon dont la communauté humanitaire internationale peut s'organiser pour appuyer les mesures prises au plan national et les compléter.

Les présentes directives sont destinées à aider les équipes de pays chargées de l'action humanitaire à se préparer à faire face à d'éventuelles situations d'urgence et à fournir l'assistance et la protection humanitaires nécessaires. Elles s'accompagnent de recommandations concernant le déroulement du processus de planification interorganisations, l'élaboration de plans intégrés et le suivi des mesures permanentes de préparation.

Section 2

Concepts de base

Les présentes directives reposent sur deux hypothèses principales. Tout d'abord, tous les organismes et organisations doivent être prêts à fournir assistance et protection de manière à la fois efficace et efficiente. Or, pour être efficaces, les mesures d'urgence impliquent une action collective. Les organismes et organisations doivent donc disposer de mécanismes de coordination afin d'assurer la cohérence et la complémentarité de leur action.

La planification aide les acteurs humanitaires à se préparer lorsqu'il est encore temps

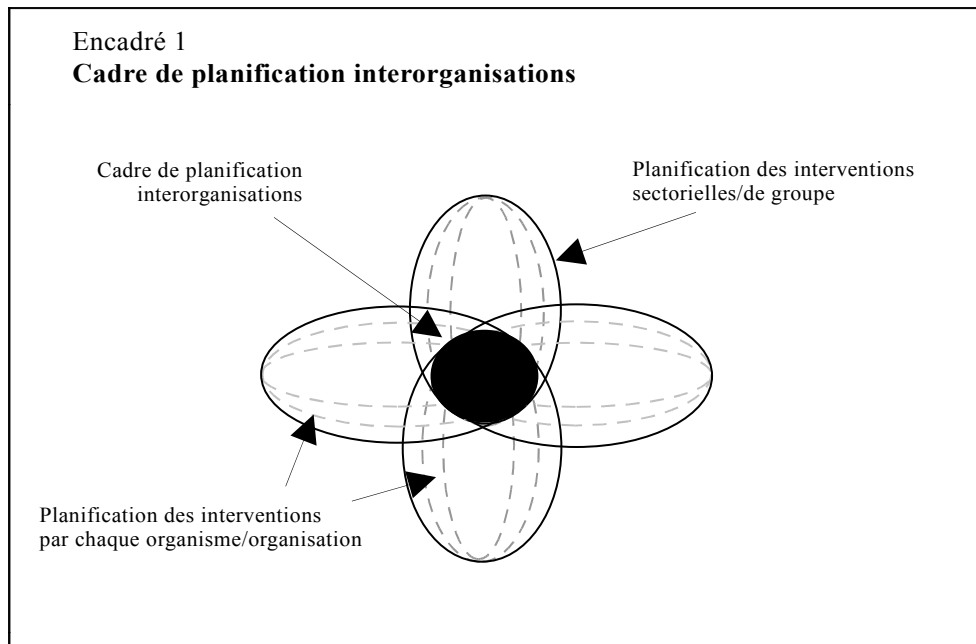
La planification est utilisée pour analyser l'impact de crises potentielles et s'assurer que les dispositions prises permettent de répondre rapidement et efficacement aux besoins de la ou des population(s) touchée(s). En d'autres termes,

³ « C'est à chaque État qu'il incombe au premier chef de prendre soin des victimes de catastrophes naturelles et autres situations d'urgence se produisant sur son territoire. Le rôle premier revient donc à l'État touché dans l'initiative, l'organisation, la coordination et la mise en œuvre de l'aide humanitaire sur son territoire. » Résolution 46/182 de l'Assemblée générale.

il s'agit d'un outil d'anticipation et de règlement des problèmes qui apparaissent habituellement à la suite d'une crise humanitaire.

L'expérience confirme que l'efficacité d'une intervention humanitaire lors d'une crise dépend dans une large mesure du degré de préparation et de planification des organismes et organisations intervenant, ainsi que des capacités et ressources dont ils disposent.

La planification interorganisations constitue un cadre commun général destiné à orienter l'action de tous les partenaires, intervenant aussi bien à titre individuel que dans le cadre de groupes⁴, sectoriels ou non. Elle ne dispense toutefois pas les divers organismes ou organisations de planifier leur action compte tenu de leur mandat et de leurs responsabilités sectoriels ou de groupe. Elle assure cependant la cohérence des divers niveaux de planification nécessaires pour mettre sur pied une intervention humanitaire efficace.



L'encadré 1 décrit les liens qui existent entre la planification interorganisations, la planification sectorielle ou de groupe et la planification propre à chaque organisme ou organisation. Le tableau 1 ci-dessous contient une liste non exhaustive des éléments que recouvrent ces divers niveaux de planification. Une interaction dynamique entre ces divers niveaux est indispensable tout au long du processus de planification pour en assurer la cohérence.

⁴

On trouvera plus de détails au sujet de l'approche de groupe, notamment la note concernant l'utilisation de cette approche pour renforcer l'action humanitaire (en anglais seulement) de novembre 2006, ainsi que les précisions opérationnelles sur le site Web de la réforme humanitaire à l'adresse suivante : www.humanitarianreform.org.

Tableau 1
Niveaux de planification et rôle de la planification interorganisations

| <i>Type de planification</i> | <i>Cadre commun de la planification interorganisations</i> | <i>Planification sectorielle ou de groupe</i> | <i>Planification propre à chaque organisme ou organisation</i> |
|------------------------------|--|--|--|
| Fonction | Constitue un cadre de planification stratégique qui permet d'assurer la complémentarité des mesures prises par les différents organismes ou organisations | Définit la façon dont les organismes travailleront ensemble pour atteindre les objectifs sectoriels | Précise les mécanismes dont doit se doter chaque organisme ou organisation pour assurer les services qu'elle s'est engagée à fournir |
| Exemples d'éléments | <ul style="list-style-type: none"> • Analyse et évaluation communes des risques et de la vulnérabilité • Hypothèses retenues pour les scénarios d'intervention et la planification • Chiffres retenus pour la planification • Gestion et coordination d'ensemble • Objectifs et stratégies généraux • Principes transversaux • Analyse des insuffisances • Mécanismes de gestion de l'information • Mécanismes d'appels et de financement • Liens avec les gouvernements • Mesures de préparation préalable et de mise à jour | <ul style="list-style-type: none"> • Participation et coordination • Objectifs et stratégies d'intervention sectoriels • Évaluation et analyse des besoins • Engagement en termes de capacité et d'intervention • Analyse des insuffisances • Mécanismes et gestion de l'information • Normes • Suivi et établissement de rapports • Besoins en personnel • Besoins en équipement et besoins financiers • Mesures de préparation préalable et de mise à jour • Procédures opérationnelles standard | Décrit la façon dont chaque organisme ou organisation interviendra en fonction de ses propres systèmes d'intervention d'urgence et capacités |

Qu'est-ce que la planification préalable aux situations d'urgence?

On entend par planification préalable aux situations d'urgence un processus qui englobe :

- L'analyse des situations d'urgence potentielles;
- L'analyse des conséquences humanitaires potentielles des situations d'urgence identifiées;
- La définition d'objectifs, de stratégies, de politiques et de procédures claires et l'identification des mesures essentielles à prendre en cas d'urgence;

- L'enregistrement des accords et l'adoption des mesures indispensables à une meilleure préparation.

Pourquoi planifier?

La planification a pour objectif essentiel d'améliorer la qualité de l'intervention face à une crise humanitaire. L'expérience montre qu'elle contribue à l'efficacité et à la rapidité des mesures, qui sont en outre mieux adaptées aux besoins. Elle permet aux participants de réfléchir à certaines questions essentielles telles que :

- Que pourrait-il arriver?
- Quelles en seraient les conséquences sur les populations?
- Quelles mesures prendre pour répondre aux besoins humanitaires?
- Comment les différents organismes et organisations travailleront-ils ensemble?
- Quelles seront les ressources nécessaires?
- Que peuvent faire les organismes et organisations pour être mieux préparés?

Encadré 2

Intérêt de la planification préalable aux situations d'urgence

Dans les situations d'urgence, il faut avant tout intervenir rapidement. La planification permet :

- De se préparer à divers problèmes avant la crise;
- **D'identifier les obstacles et de se concentrer sur les questions opérationnelles** avant le début d'une crise. Par exemple, elle permet de dresser une carte de vulnérabilité d'une population cible potentielle, de déterminer dans quels domaines pourraient se produire des violations des droits, d'évaluer la nature des infrastructures telles que les capacités d'entreposage ou de débarquement portuaires et les moyens en matière de coordination et d'institution;
- **D'établir des relations de travail** qui peuvent faire la différence en cas de crise. En travaillant ensemble, les divers intervenants – individus, équipes et organisations – **adoptent une position commune** au sujet des problèmes auxquels ils ont à faire face, savent ce que chacun sera en mesure de faire, et prennent conscience des besoins en matière organisationnelle, autant de facteurs qui contribueront à l'efficacité de la collaboration lors d'une crise;
- **De renforcer les mécanismes de coordination** en maintenant ces mécanismes actifs et **en précisant les rôles et les responsabilités** avant la crise;
- D'adopter des mesures pour **mieux se préparer** à une crise potentielle.

À quel moment engager le processus de planification?

La détermination du moment auquel il convient d'engager le processus de planification dépendra du fait de savoir s'il s'agit :

- **De mesures générales de planification**, dont l'objectif est de disposer en permanence d'une capacité à faire face à diverses situations susceptibles de se produire dans un pays ou une région⁵. Il s'agit d'un processus permanent que devraient mener toutes les équipes de pays chargées de l'action humanitaire. Les plans et systèmes élaborés devraient ensuite être évalués et actualisés périodiquement;
- **Des mesures d'urgence** concernant une crise en train d'apparaître, ou attendue. Il peut s'agir d'une situation nouvelle ou d'un risque de détérioration d'une situation existante qui nécessite une intervention de la communauté humanitaire internationale. Les systèmes d'alerte rapide constituent un outil important pour déterminer à quel moment entreprendre une planification plus détaillée, et les organismes et organisations humanitaires sont encouragés à en tenir compte.

Si ces deux grands types de planification ont de nombreux points communs, ils en diffèrent en ce qui concerne le niveau de détail puisque le premier décrit d'une manière générale les mesures à mettre en œuvre face à toute une gamme de menaces et que le second est spécifiquement conçu pour répondre à une situation donnée.

Planifier pour quelle situation?

La planification peut s'appliquer à tous types de situation d'urgence complexe ou non, telle que catastrophe naturelle ou environnementale ou autre grave crise à laquelle la communauté humanitaire internationale doit répondre. La planification interorganisations devrait mettre l'accent sur les crises potentielles dont l'ampleur et les répercussions nécessitent une action concertée et porter sur les besoins, notamment en matière de coordination, aussi bien au niveau national qu'au niveau infranational et local.

Dans certains cas, la planification portera sur des points sensibles. Il ne faudra toutefois pas faire l'impasse sur ces points sensibles mais, si nécessaire, adopter une approche plus discrète.

Il importe également que les intervenants prennent en compte les situations susceptibles de nuire à leur capacité à mener durablement les opérations et qui présentent un risque pour la santé et la sécurité de leur personnel. Cela est particulièrement important lorsque l'adoption de mesures spécifiquement destinées à garantir la sécurité et la sûreté du personnel est indispensable à la poursuite des opérations.

Planifier avec qui?

Le processus de planification est d'autant plus efficace qu'il s'inscrit dans une démarche participative rassemblant tous ceux qui seront appelés à intervenir.

⁵

Ces mesures constituent ce qu'on appelle parfois un cadre général de réaction face aux situations d'urgence. Elles englobent habituellement la mise en place de systèmes d'alerte rapide, une évaluation permanente des risques et vulnérabilités, le renforcement des capacités, la mise en place de moyens d'intervention rapide, et le stockage de fournitures humanitaires.

L'expérience confirme combien il importe d'utiliser les structures existantes, telles que les équipes de pays chargées de l'action humanitaire ou de la gestion des catastrophes pour éviter de refaire ce qui a déjà été fait par d'autres mécanismes. Il importe toutefois également de veiller que ces structures comprennent des représentants des divers intervenants comme indiqué à la section 1. Pour que le processus de planification reste gérable, il est indispensable de créer des groupes de travail spécialisés et de disposer de mécanismes efficaces de partage de l'information afin que tous les acteurs soient tenus au courant des progrès réalisés.

À chaque fois que possible, la planification devrait assurer la participation des gouvernements, étant donné que ces derniers sont responsables au premier chef de l'assistance humanitaire aux populations dans le besoin⁶. Le degré de participation des autorités nationales et locales dépend du contexte et de l'évaluation réalisée par les équipes de pays chargés de l'action humanitaire. La planification interorganisations devrait prendre en compte les plans, les capacités et les systèmes des autorités du pays et être guidée par les principes de neutralité et d'impartialité.

Il pourrait être utile, à certains stades du processus, de s'assurer de la participation de partenaires disposant d'un savoir-faire particulier. Les analyses et les points de vue des missions de maintien de la paix et des missions politiques des Nations Unies, des organisations régionales, des donateurs, de spécialistes universitaires ou de groupes de réflexion pourraient se révéler utiles. Il importe également de s'appuyer sur des compétences spécialisées, par exemple en matière de sécurité, de logistique et de technologie de l'information.

Dans le cas de situations d'urgence potentielles touchant plusieurs pays, il est indispensable d'assurer la cohérence de la planification des mesures à mettre en œuvre au niveau régional et au niveau de chaque pays. L'expérience a montré que l'impulsion donnée par de hauts responsables au niveau mondial et au niveau régional contribue dans une large mesure à l'efficacité de la planification.

Il est indispensable de prendre en compte le fait que chaque intervenant a ses propres méthodes. En conséquence, les processus de planification doivent être conçus de telle façon qu'ils respectent les rôles et les mandats des différents organes et organisations.

Qui dirige le processus de planification interorganisations?

C'est au coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire qu'il revient d'assurer la direction stratégique d'ensemble du processus de planification interorganisations. Tous les membres de l'équipe de pays chargée de l'action humanitaire, en particulier ceux chargés de la direction d'un secteur ou d'un groupe, sont censés assurer une coordination appropriée au sein de leur secteur ou groupe et organisme ou organisation respectif.

Section 3

Le processus de planification

⁶ « C'est à chaque État qu'il incombe au premier chef de prendre soin des victimes de catastrophes naturelles et autres situations d'urgence se produisant sur son territoire. Le rôle premier revient donc à l'État touché dans l'initiative, l'organisation, la coordination et la mise en œuvre de l'aide humanitaire sur son territoire ». Résolution 46/182 de l'Assemblée générale.

Lorsque l'on parle de planification de mesures d'urgence, l'important n'est pas tant la production d'un document que le **processus** qui a permis de produire ce document. Il s'agit d'un processus permanent qui comporte des examens et des actualisations périodiques des principaux éléments. Le plan auquel elle a abouti constitue le témoignage des accords auxquels sont parvenus les différents intervenants et peut servir de base pour la gestion des activités ultérieures comme d'un moyen de communication des résultats obtenus.

La planification interorganisations s'articule autour de quatre composantes principales, à savoir : *la préparation, l'analyse, la planification des mesures d'intervention et la mise en œuvre* comme décrit au tableau 2 ci-dessous⁷. **Une étroite coordination et une gestion efficace** sont indispensables tout au long du processus.

Tableau 2
Éléments de base du processus de planification interorganisations des mesures d'urgence

| | | |
|------------------------------|--|-------------------------|
| 1. Préparation | Préparation et organisation du processus | Coordination et gestion |
| 2. Analyse | Analyse des risques et des aléas, conception des scénarios et mise en place des hypothèses | |
| 3. Planification des mesures | Définition des objectifs et des stratégies | |
| | Définition des mécanismes de gestion et de coordination | |
| 4. Mise en œuvre | Élaboration et intégration des plans | |
| | Préparation accrue et poursuite du processus de planification | |

1. Préparation et organisation du processus de planification des mesures d'urgence

Il est indispensable d'organiser et de gérer efficacement la planification dès le départ. Il ressort des meilleures pratiques que les différents éléments ci-après sont fondamentaux.

Engagement

Un engagement véritable de la part de hauts responsables est indispensable au succès du processus de planification. Si le coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire et les responsables des organismes et organisations participants assument pleinement leur rôle, alors les différents partenaires participeront véritablement au processus de planification, fourniront les ressources nécessaires, tant humaines que financières, et prendront les mesures qui s'imposent une fois le processus terminé.

Constitution d'un groupe directeur composé de hauts responsables

⁷

Un diagramme plus détaillé figure à l'annexe 1.

La constitution d'un groupe directeur composé de hauts responsables peut contribuer à établir un équilibre entre participation et gestion efficace, notamment dans les situations où il existe un grand nombre d'intervenants. Le groupe directeur est chargé d'assurer la direction stratégique générale du processus de planification et de veiller à ce que les ressources disponibles soient suffisantes pour maintenir ce processus actif. Il approuve le plan interorganisations et suit la mise en œuvre des mesures de préparation identifiées. Habituellement, ces fonctions sont réalisées par des mécanismes de coordination existants, tels que les équipes de gestion des catastrophes ou les équipes de pays chargées de l'action humanitaire.

Création d'un groupe de travail technique

Au nom du groupe directeur, le groupe de travail technique assume la direction pratique du processus de planification. Il s'assure que les plans des différents organismes et organisations et groupes et secteurs sont conformes au cadre général de planification. Il regroupe les résultats des différents éléments du processus et s'assure que les questions concernant plusieurs secteurs ou groupes sont effectivement traitées. L'expérience donne à penser qu'un groupe de taille restreinte (8 à 10 participants) est probablement plus efficace qu'un groupe plus nombreux. Toutefois, il est indispensable d'assurer comme il convient la représentation des divers organismes et organisations et secteurs et groupes, ainsi que du Bureau du coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire. La présence au sein des équipes de pays partout dans le monde de tels groupes de travail techniques permanents est de plus en plus fréquente.

Structure du processus

Il s'agit de décrire le processus de planification interorganisations, et d'en coordonner les calendriers, les réunions et les produits afin que tous les participants puissent suivre les progrès réalisés.

Facilitation du processus

La planification de mesures d'urgence incombe au premier chef aux organismes et organisations représentés au sein de l'équipe de pays chargée de l'action humanitaire. Au cas où une assistance leur serait nécessaire, il est possible de faire appel à des spécialistes provenant d'organismes et d'organisations humanitaires régionaux et mondiaux. L'expérience a montré que les équipes de spécialistes composées de représentants de plusieurs organismes ou organisations sont plus efficaces que celles composées de représentants d'une seule et même organisation car elles apportent une diversité de perspectives, d'expériences et de connaissances de différents systèmes.

Planification et facilitation

Les processus de planification les plus constructifs sont ceux qui assurent une participation active des organismes et organisations, encouragent véritablement la solution des problèmes et débouchent sur des plans utiles dont les participants ont la maîtrise.

Le type de planification le moins utile est celui réalisé par des consultants extérieurs ou par le personnel d'un seul

organisme/organisation, de manière isolée, et avec une participation seulement limitée du personnel des organismes/organisations chargés de l'application.

Les équipes de facilitation devraient avoir pour rôle d'aider les planificateurs à gérer le processus et de fournir un appui technique, mais ne devraient pas intervenir dans le processus de planification en tant que tel ni en écrire le plan.

Faire le point

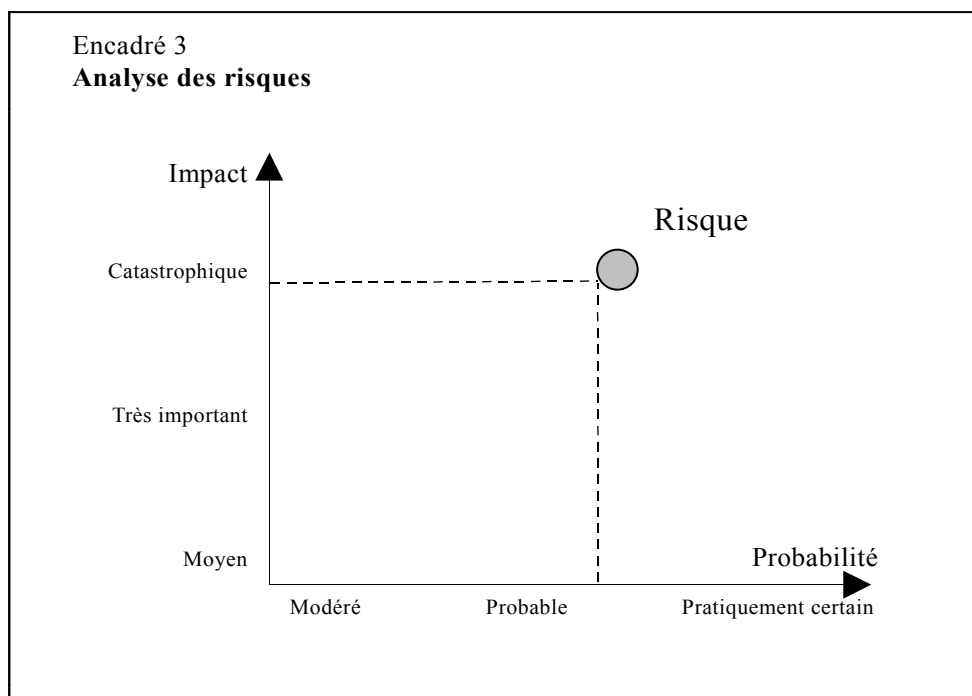
Il s'agit d'examiner les résultats des évaluations de mesures d'urgence antérieures, les évaluations de vulnérabilité existantes, des pratiques locales en matière de gestion des catastrophes, de l'état des mesures et systèmes de préparation préalables ainsi que des plans d'urgence des gouvernements comme des divers organismes et organisations. Un tel exercice permet d'incorporer plus facilement les enseignements tirés au processus de planification et de s'assurer que celui-ci tienne compte de l'expérience passée.

2. Analyse des risques et des aléas, élaboration de scénarios et choix des hypothèses

Cette étape du processus de planification consiste à analyser les risques probables et leurs conséquences potentielles, ainsi que les facteurs de vulnérabilité et les capacités de la population considérée de façon à pouvoir formuler des hypothèses réalistes au sujet des conséquences humanitaires d'un risque donné. Toutes les équipes de pays chargées de l'action humanitaire devraient disposer de systèmes actifs d'alerte rapide afin de pouvoir plus facilement déterminer à quel moment une intervention est nécessaire.

L'analyse de risques. La première étape de la phase d'analyse consiste à identifier les risques, ainsi qu'à en déterminer la probabilité et les conséquences. Même lorsque la planification concerne une situation donnée, il importe de commencer par une analyse générale des différents risques (par exemple tremblement de terre, inondation ou conflit) auxquels un pays ou une région est susceptible d'être exposé, afin de bien les prendre tous en compte.

Il n'est pas possible de planifier pour toutes les éventualités, et les planificateurs doivent veiller à ce que les ressources disponibles soient prioritairement consacrées aux risques les plus importants. L'un des moyens couramment utilisés pour hiérarchiser les risques consiste à en effectuer une analyse. Une analyse de risques comporte deux dimensions : a) la probabilité d'un risque et b) les conséquences humanitaires potentielles du risque considéré sur différents segments de la population, sur les biens et sur les moyens de subsistance. Elle repose sur un examen des caractéristiques techniques des risques telles que le lieu où ils sont susceptibles de survenir, leur intensité ou leur probabilité ainsi que sur une analyse des dimensions physiques, sociales, économiques et environnementales de la vulnérabilité de la population considérée et des capacités de cette population. Elle débouche fréquemment sur une description narrative, mais ses résultats peuvent également être présentés comme on peut le voir dans l'encadré 3.



L'élaboration de scénarios facilite l'étude des conséquences d'un risque ou d'une menace, c'est-à-dire les différentes façons dont il pourrait se concrétiser et ses conséquences sur la population. Bien qu'il existe plusieurs approches de l'élaboration de scénarios⁸, ceux-ci ne sont que des outils destinés à étudier, décrire et analyser l'ampleur d'une crise possible. Il importe d'envisager différentes situations et de ne pas se limiter aux conséquences les plus probables.

S'il est nécessaire d'être prêt à réagir face à une crise humanitaire probable, il est tout aussi important de considérer que ce n'est pas parce que des mesures d'urgence sont planifiées que la crise surviendra inévitablement.

Si le fait de retenir un scénario donné est considéré comme trop délicat sur le plan politique, il suffit d'éliminer toutes références à ce scénario dans le plan, tout en conservant les hypothèses pour la planification.

Définir les hypothèses concernant les aspects d'une crise éventuelle qu'il est essentiel de prendre en compte dans le processus de planification des mesures d'urgence. Il s'agit notamment de projections concernant les besoins humanitaires (nombre de personnes ayant besoin d'un abri, de nourriture, etc.), des caractéristiques de la population considérée (nombre d'hommes et de femmes, âge, situation socioéconomique), des risques de violation de la législation nationale en matière de droits de l'homme ou de droit humanitaire, des facteurs particuliers de

⁸

Pour d'autres conseils concernant l'élaboration de scénarios, voir HPN Network Paper n° 59, mars 2007, *Contingency Planning and Humanitarian Action*, par Richard Choularton, p. 13 à 23. Consultable en ligne à l'adresse suivante : <http://www.odihpn.org/>.

vulnérabilité (prévalence du VIH/sida, problèmes particuliers de protection, sécurité alimentaire, etc.) et des moyens dont disposent les communautés touchées par la crise ainsi que les institutions publiques pour faire face à la situation. Les hypothèses devraient également porter sur les obstacles potentiels aux opérations (logistique, sécurité, communication). Il importe notamment que les différents partenaires se mettent d'accord sur le nombre de bénéficiaires. Étant donné qu'il est difficile de connaître à l'avance ce nombre avec exactitude, les hypothèses devraient être fondées sur des fourchettes. L'encadré 4 ci-dessous fournit quelques exemples d'hypothèses retenues aux fins de la planification.

Encadré 4

Exemples d'hypothèses

- Les autorités nationales auront peut-être besoin d'une assistance humanitaire pour assurer la protection et répondre aux besoins de 100 000 à 150 000 ménages déplacés dans les trois districts.
- Au cas où les combattants pollueraient les puits, les communautés n'auraient pas accès à de l'eau potable.
- En raison de la sécheresse, les pasteurs migreront probablement vers des régions dont les ressources en eau et en pâturage sont limitées. L'augmentation du nombre d'animaux autour des points d'eau se traduira probablement par une progression des maladies, et, à terme, par la mort du bétail. La concentration de personnes et d'animaux pourrait se traduire par des tensions entre population d'accueil et population migrante.
- Les inondations pourraient contraindre jusqu'à 100 000 enfants à suspendre leur scolarité, et nécessiter la prise en charge de 55 000 enfants mal nourris de moins de 5 ans.
- L'insécurité interdira probablement d'emprunter le corridor nord, ce qui se traduira par la fermeture des voies d'approvisionnement normal et empêchera la population d'avoir accès aux marchés.

Événements déclenchants. Il s'agit de circonstances ou d'événements qui annoncent probablement une évolution de la situation. Par exemple, une pluviosité erratique ou limitée peut annoncer une sécheresse; des violences intercommunautaires peu importantes peuvent déboucher sur un conflit; des orages à répétition peuvent annoncer une inondation, etc. L'identification de ces facteurs déclencheurs par les systèmes d'alerte rapide permet de déterminer plus facilement à quel moment activer les systèmes d'intervention.

Les scénarios doivent être affinés périodiquement et actualisés en fonction de l'évolution de la situation et des nouvelles informations, par exemple tirées des évaluations ou des analyses de sécurité.

3. Planification des interventions

Définition des objectifs et des stratégies

Établir des objectifs et mettre au point des stratégies permet de s'assurer que tous les secteurs ou groupes, organismes ou organisations s'emploient à atteindre le même objectif global.

- **Définir les objectifs** de l'intervention humanitaire qui sont des exposés de haut niveau concernant ce que les acteurs humanitaires chercheront à obtenir

Exemple d'objectifs :

« aider le gouvernement à concevoir une intervention rapide, cohérente et concertée en vue de minimiser les répercussions humanitaires sur la population »

« compte tenu des mandats qui leur sont confiés et des instruments internationaux, les organismes fourniront une aide et une assistance concertées en vue de sauver la vie des civils et de répondre aux besoins humanitaires de la population »

- **Adopter des stratégies** où sont décrites les modalités générales d'intervention (appui au gouvernement, application directe, renforcement des capacités des populations ou des structures locales, etc.) en vue d'atteindre les objectifs définis

Exemple de stratégie :

« l'objectif sera atteint moyennant diverses activités nécessaires pour la survie dans le cadre du système de la responsabilité de groupe. Une série de normes sera employée comme base opérationnelle pour l'évaluation des besoins et l'acheminement de l'aide. »

- **Adopter des principes** qui orienteront l'intervention. L'action humanitaire se fonde sur les principes élémentaires suivants : humanité, neutralité et impartialité. D'autres principes sont souvent utilisés : responsabilisation, « ne pas nuire », participation des populations touchées et respect de la culture et des coutumes. Il faudrait examiner l'application de ces principes dans le cas d'espèce afin d'orienter l'intervention et de définir un cadre où les priorités seraient établies, les problèmes réglés et les décisions prises.

Définition des mécanismes de gestion et de coordination de l'intervention humanitaire

Il est essentiel d'établir des mécanismes de responsabilisation et de coordination clairs pour assurer l'efficacité de l'intervention. Certaines décisions clefs prises au début du processus de planification détermineront la nature des principaux mécanismes :

- Sous la direction du coordonnateur résident et du coordonnateur de l'action humanitaire, l'Équipe de pays chargée de l'action humanitaire est globalement

responsable de la conception d'une intervention humanitaire concertée. En règle générale, l'Équipe de pays chargée de l'action humanitaire ou l'Équipe de gestion des catastrophes conviendra des questions de politique et des structures de gestion globales. Elle sera également chargée de veiller à ce que les questions intersectorielles (sexe, âge, diversité, environnement, VIH/sida, droits de l'homme, etc.) soient dûment prises en compte;

- **Déterminer les secteurs ou les groupes à créer.** Cette décision doit se fonder sur une analyse du contexte, les hypothèses retenues pour la planification et les éventuels besoins de coordination;
- **Décider qui participera à chaque secteur ou groupe et quelles organisations joueront le rôle de chef de file.** Il est essentiel de déterminer qui participera à chaque secteur ou groupe et quelles organisations joueront le rôle de chef de file. Dans la plupart des cas, l'organisme ou l'organisation responsable du secteur ou groupe dans un pays donné sera celui ou celle qui en est responsable au niveau mondial⁹. Cependant, il (elle) sera désigné(e) en fonction de sa capacité d'assumer les responsabilités énoncées dans les « Attributions types des organismes chefs de file de secteur ou de groupe au niveau des pays » (voir annexe 4), ce qui signifie que, dans certains cas, il (elle) pourra être différent(e) de celui (celle) qui exerce ces mêmes fonctions au niveau mondial. Consulter les responsables de secteur ou de groupe au niveau mondial permettra de préciser la nature de l'appui technique ou opérationnel nécessaire pour contribuer à la planification ou à la préparation;
- **Convenir des mécanismes de coordination des secteurs ou groupes.** D'un bout à l'autre de la phase de planification et d'intervention, il faut qu'il y ait un échange entre les secteurs ou groupes et les organismes ou organisations. Pendant la phase d'intervention, un secteur ou groupe chargé des questions intersectorielles veillera à la cohérence des activités et s'assurera que les problèmes intersectoriels sont identifiés et que des mesures sont prises pour y remédier. Les organismes ou organisations responsables des secteurs ou groupes devraient en être membres;
- **Déterminer les domaines dans lesquels des services communs¹⁰ pourraient être nécessaires.** Il faut déterminer les principaux services sur lesquels s'appuiera l'intervention humanitaire et s'il est nécessaire de créer des groupes de travail par secteurs ou par groupes en vue de coordonner cet appui (par exemple, créer un secteur ou groupe chargé de la logistique ou des communications d'urgence). Les besoins deviendront de plus en plus clairs au fur et à mesure que l'élaboration des plans d'intervention progressera.
- **Créer des mécanismes de coordination et/ou de liaison avec les gouvernements et les autres intervenants.** L'une des responsabilités des

⁹ Voir la liste des responsables de secteur ou de groupe au niveau mondial à l'annexe

5.

¹⁰ Deux types de services communs ont été établis : les Services aériens d'aide humanitaire des Nations Unies et les centres d'information humanitaire. Il s'agit de structures permanentes pour lesquelles il existe un mécanisme de déclenchement établi et auxquelles des organismes donnés sont chargés de fournir des services. Dans l'optique de la responsabilité sectorielle, deux domaines dans lesquels il faut fournir des services communs ont été définis : la logistique et les communications d'urgence. Afin de mieux coordonner la prestation de ces services, des secteurs ou groupes correspondant à ces deux domaines pourraient être créés.

organisations chefs de file de secteur ou de groupe au niveau des pays consiste à établir des relations avec leurs homologues de l'administration dans le secteur en question, ou à les entretenir. Les organisations chefs de file devraient également mettre en place des mécanismes de liaison avec les organisations de la société civile, les médias et les forces militaires nationales ou étrangères¹¹.

- **Convenir des arrangements visant à coordonner la mobilisation des ressources.** Il pourrait s'agir d'appels conjoints ou de stratégies visant à mobiliser l'appui des donateurs dans le pays comme à l'extérieur.

Élaboration des plans d'intervention

Une fois définis les principaux objectifs, stratégies et mécanismes de gestion et de coordination, il s'agira d'élaborer des plans d'intervention par secteurs ou par groupes dans lesquels sera définie la manière dont les organismes ou les organisations répondront aux besoins propres au secteur ou groupe en question. Pour cela, les secteurs ou groupes devraient :

- **Examiner et définir leurs objectifs** en fonction des hypothèses retenues pour la planification.

Exemple d'objectifs :

- *Le groupe chargé de la protection collaborera avec les parties prenantes en vue d'assurer à la population touchée une plus grande liberté de circulation, y compris le rapatriement librement consenti des personnes déplacées quand les conditions le permettent;*
- *Le groupe chargé de la santé appuiera l'action que mènent les pouvoirs publics pour promouvoir et protéger la santé et le bien-être des populations touchées, réduisant ainsi la morbidité, les incapacités et la mortalité;*
- *Éviter la détérioration de l'état nutritionnel des populations vulnérables, principalement des enfants et des femmes, et assurer des conditions sanitaires décentes au plus grand nombre.*

- **Définir les activités individuelles ou collectives qui permettront d'atteindre les objectifs du secteur ou groupe.** Lors de l'élaboration des plans d'action, les secteurs ou groupes devraient tenir compte des éléments suivants :

- Des organismes ou organisations donnés assumeront-ils un rôle spécialisé au sein du secteur ou du groupe?
- Quelles normes communes serviront à orienter l'intervention?
- De quels moyens les organismes ou organisations disposent-ils actuellement pour intervenir?

¹¹

Voir les Directives sur l'utilisation des ressources militaires et de la protection civile dans le cadre des opérations de secours en cas de catastrophe (Directives d'Oslo), les Directives sur l'utilisation des ressources militaires et de la protection civile à l'appui des opérations humanitaires des Nations Unies dans les situations d'urgence complexes et le Document de référence du Comité permanent interorganisations sur les relations civilo-militaires dans les situations d'urgence complexes.

- Quelles sont les insuffisances décelées compte tenu des capacités d'intervention existantes et de l'ampleur de l'urgence décrite dans les hypothèses retenues pour la planification?
 - Comment les membres du secteur ou du groupe aborderont-ils l'évaluation des besoins?
 - Quels seront les mécanismes de gestion de l'information nécessaires?
 - Quels seront les outils de suivi et d'information mis au point par le secteur ou le groupe?
- **Élaborer une stratégie d'évaluation initiale.** Vu l'importance que l'évaluation revêt dans la définition de l'ampleur et de la nature de l'intervention humanitaire, la manière dont l'évaluation initiale sera réalisée a son importance. La planification de l'évaluation initiale devrait consister à :
- Déterminer quels organismes ou organisations y participeront;
 - S'entendre sur les outils d'évaluation rapide à utiliser;
 - Examiner la manière dont les informations recueillies sont compilées et mises en commun.
- **Récapituler et examiner tous les produits de la planification.** Au terme de la phase initiale de planification de l'intervention par secteur ou par groupe, le Groupe de travail chargé de la planification des mesures d'urgence devrait récapituler et examiner tous les produits en vue de s'assurer que les divers plans d'intervention sont complémentaires et cohérents. La synthèse de ces plans devrait ensuite être confrontée aux hypothèses retenues en vue de déceler telle ou telle lacune ou question importante qui pourrait subsister.

4. Mise en place des mesures préalables

La planification des mesures d'urgence ne doit pas être un exercice théorique : elle a pour principal objectif d'assurer que les organismes ou organisations acquièrent un degré de préparation suffisant. Fixer des priorités, prendre des mesures préparatoires et surveiller les indicateurs d'alerte rapide arrêtés permet de traduire les intentions dans les faits.

Pendant tout le processus de planification, il convient de répertorier les mesures ou problèmes concrets liés à la préparation qui appellent une action.

Une fois définies, **les mesures préparatoires** devraient être classées par ordre de priorité, la responsabilité de leur mise en œuvre devrait être confiée à un organisme ou à une organisation donnés et un calendrier devrait être établi. **Une série de mesures préparatoires et prioritaires minimales** devraient être identifiées et approuvées par les organismes ou organisations. À chaque examen du plan d'urgence, les progrès accomplis dans l'application des mesures préparatoires prioritaires devraient être évalués en fonction de l'évolution de la situation. Les Équipes de pays chargées de l'action humanitaire souhaiteront peut-être aussi élaborer des directives

générales énonçant les principales mesures à prendre par chaque organisme ou organisation, secteur ou groupe dès le début d'une situation d'urgence.

Encadré 5

Exemple de mesures préparatoires

- Former le personnel humanitaire et les partenaires à l'évaluation rapide des besoins
- Recueillir des données de référence ventilées
- Procéder à une évaluation des conditions de sécurité
- Définir et conclure des arrangements de collaboration avec les partenaires d'exécution locaux
- Sensibiliser à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles

Une étape importante de la planification consiste à créer des mécanismes de surveillance des **indicateurs d'alerte rapide** en fonction des éléments déclenchants définis lors de l'élaboration des scénarios. Chaque scénario doit comporter une série d'indicateurs permettant d'améliorer la surveillance et le suivi.

Le processus de planification ne s'achève pas avec l'élaboration d'un plan : celui-ci doit être **revu et mis à jour** périodiquement, et les programmes de travail des participants doivent en tenir compte. Il importe tout particulièrement de revoir minutieusement le plan quand le système d'alerte annonce une évolution de la situation, ou quand des changements se produisent dans les organismes, par exemple modification de la composition ou de la direction de l'Équipe de pays chargée de l'action humanitaire.

Il est utile d'avoir recours à des exercices de simulation simples pour que ceux qui seront amenés à participer à l'intervention humanitaire se familiarisent avec les mécanismes de coordination et d'intervention prévus dans le plan. Cela permet également de tester les hypothèses retenues et les systèmes d'intervention. Ces simulations peuvent être réalisées à l'occasion de l'examen et de la mise à jour périodiques du plan d'urgence.

Section 4

Le plan

La présente section a pour objet de donner des conseils pratiques sur la manière d'élaborer, de diffuser et de tenir à jour un plan d'urgence. Récapitulatif écrit des divers accords et engagements pris en vue de l'action qui sera menée, le plan n'est que le produit ou le reflet du processus de planification à un instant donné.

Le choix des éléments clefs à expliciter sera fonction des utilisateurs et des renseignements dont ils auront besoin. Il peut être utile d'élaborer un bref document de haut niveau à l'intention des hauts responsables et une version plus détaillée à l'intention de ceux qui travaillent sur le plan technique. Tout plan doit contenir les

informations nécessaires à la prise de décisions, à la recherche d'appuis et à la mise en œuvre.

Éviter le piège de la compilation

La planification interorganisations tombe souvent dans le « piège de la compilation » c'est-à-dire l'empilement des contributions de plusieurs secteurs ou groupes, organismes ou organisations qui aboutit à un document complexe et dense, difficile à mettre à jour et à exploiter. Ce piège peut être évité en définissant dans quels cas les divers documents doivent être intégralement conservés et dans quels cas on peut en faire la synthèse. Il faut en effet bien souvent élaborer des documents différents selon qu'il s'agit du niveau interorganisations, du niveau des secteurs ou des groupes ou du niveau des organisations. Ainsi, les plans d'urgence détaillés conçus à l'intention des secteurs ou groupes ne sont pas utiles pour les hauts responsables ni pour les donateurs qui ont besoin de documents brefs et ciblés où figurent les scénarios et les stratégies d'intervention possibles et les besoins en ressources. En revanche, les directeurs des programmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement ont incontestablement besoin de renseignements détaillés.

On trouvera dans le tableau ci-après les produits principaux correspondant aux différentes étapes de la planification qui devraient figurer dans le plan d'urgence interorganisations. Il importe de rappeler que ce plan doit essentiellement énoncer le cadre commun de planification et qu'il n'est pas nécessaire d'y faire figurer les plans détaillés de chaque secteur ou groupe qui peuvent faire l'objet d'un document récapitulatif distinct ou joints en annexe du plan principal.

1. Résumé

2. Analyse des aléas et des risques

- Résumé des aléas et des risques analysés pendant le processus de planification des mesures d'urgence.

3. Scénarios et hypothèses retenues pour la planification

- Résumé des scénarios et des hypothèses retenues pour la planification qui définissent les paramètres du plan d'urgence.

4. Objectifs et stratégies

- Exposé concis des objectifs, des stratégies et des principes directeurs.

5. Mécanismes généraux de gestion et de coordination

- Création des groupes et désignation des organismes ou organisations chefs de file;
- Schéma des mécanismes de coordination;
- Arrangements relatifs aux appels et au financement;

- Arrangements relatifs à la gestion de l'information;
- Questions intersectorielles.

6. Récapitulatif des plans d'intervention par secteur ou par groupe

- Composition des secteurs;
- Objectifs et intervention;
- Analyse des insuffisances;
- Normes guidant l'intervention.

7. Mesures préparatoires

- Mesures préparatoires prioritaires;
- Mesures préparatoires par secteur.

8. Annexes

- Résumé des plans par secteur;
- Calendrier détaillé de mise en œuvre des mesures préparatoires;
- Calendrier d'examen et de mise à jour du plan d'urgence;
- Attributions des secteurs ou groupes.

Les plans ne doivent pas être vus comme des manuels d'instructions à suivre scrupuleusement en cas d'urgence. Ils servent à établir les principales relations de travail, à créer des mécanismes de coordination et à arrêter les normes communes, autrement dit à régler à l'avance les problèmes qui pourraient se poser. Les mesures préparatoires doivent contribuer à renforcer les systèmes d'intervention qui seront déclenchés au moment de l'urgence.

Annexes

On trouvera dans les annexes ci-après des outils et des renseignements utiles pour les responsables de la planification. Tous les outils et listes récapitulatives présentés ont été conçus pour pouvoir être adaptés aux besoins.

Annexe 1 – Organigramme détaillé de la planification de mesures d’urgence

Organigramme des différentes étapes de la planification des mesures d’urgence

Annexe 2 – Guide d’orientation des séances de réflexion sur la planification des mesures d’urgence et liste récapitulative servant à l’élaboration du plan d’urgence

Questions clefs qui permettront d’orienter les séances de réflexion. L’annexe contient également une liste récapitulative des éléments relatifs aux diverses composantes de la planification qui devront être pris en considération et figurer dans le plan d’urgence.

Annexe 3 – Mandat d’un groupe de travail interorganisations chargé de la planification des mesures d’urgence

Mandat type d’un groupe de travail interorganisations chargé de la planification des mesures d’urgence

Annexe 4 – Attributions types des organismes responsables de secteurs ou groupes au niveau des pays

Attributions types des organismes responsables de secteurs ou groupes au niveau des pays définies à partir des directives du Comité permanent interorganisations sur l’emploi du système de la responsabilité sectorielle aux fins du renforcement de l’intervention humanitaire (novembre 2006)

Annexe 5 – Liste des responsables de secteur ou de groupe au niveau mondial

Annexe 6 – Références

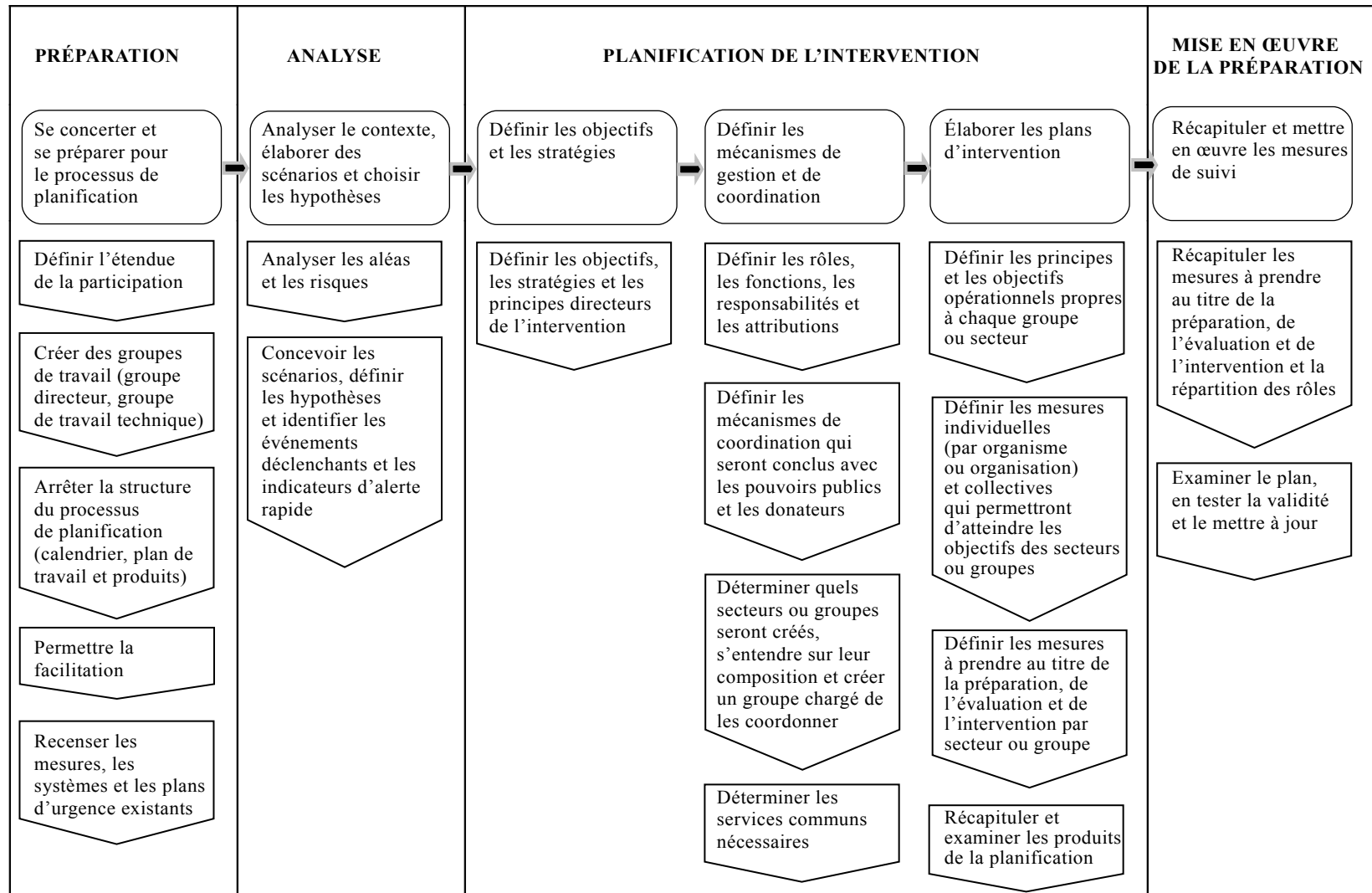
Documents de référence sur la planification des mesures d’urgence pour l’assistance humanitaire

Annexe 7 – Glossaire

Définition de certains termes clefs de la planification des mesures d’urgence

Annexe 1

Organigramme détaillé de la planification de mesures d'urgence



Annexe 2

Guide d'orientation des séances de réflexion sur la planification des mesures d'urgence et liste récapitulative servant à l'élaboration du plan d'urgence

Le processus de planification de mesures d'urgence doit tenir compte de nombreux éléments. Il importe également d'explicitier les éléments clefs dans les accords et engagements d'intervention. Les questions figurant dans la colonne de gauche ci-dessous visent à provoquer la réflexion et à catalyser les idées. Six à 10 questions par thème sont proposées. Dans la colonne de droite, on trouvera une liste récapitulative d'éléments relatifs aux diverses composantes de la planification qui devraient figurer dans le plan d'urgence. Le tableau n'est pas exhaustif, il peut être revu et étoffé en fonction du contexte.

Guide d'orientation des séances de réflexion

Liste récapitulative servant à l'élaboration du plan d'urgence

Page de garde

- Pays (région) concerné(e)
 - Situation(s) d'urgence concernée(s)
 - Période concernée
 - Date et version du plan (version n° __)
 - Liste des organisations participantes
 - Degré de confidentialité
-

Résumé

Les points exposés ci-après devront être récapitulés dans le résumé, dont l'objet consiste à faire connaître aux décideurs les principaux éléments du plan.

- Brève description du scénario (lieux, nombre de personnes concernées, événements déclenchants)
 - Intervention interorganisations (stratégie, résumé du plan)
 - Récapitulatif des mécanismes de gestion et de coordination
 - Principales difficultés opérationnelles
 - Prévisions de dépenses (si elles ont été établies)
 - Mesures préparatoires prioritaires
-

Analyse des aléas et des risques

- | | |
|--|---|
| √ Quelles sont les tendances socioéconomiques et politiques? | Résumer l'évaluation des principaux aléas ou risques (sous forme de tableau, par exemple) |
| √ Utiliser comme source d'information les évaluations, examens, études de référence ou analyses récents | <input type="checkbox"/> Données concernant le pays et analyse du contexte |
| √ Quel est le passé récent du pays s'agissant des aléas précis comme la sécheresse, les inondations, les séismes, les épidémies, la violence ou les menaces pour la sécurité, les déplacements de population, le manque de moyens, les atteintes aux droits de l'homme, les questions démographiques ou foncières, etc.? | <input type="checkbox"/> Bref récapitulatif des aléas |
| | <input type="checkbox"/> Évaluation des risques et de leurs conséquences |
| √ Quels sont les risques qui se posent, en ordre de priorité? | |

Scénarios et hypothèses retenues pour la planification

- | | |
|--|--|
| √ Quelles sont les zones susceptibles d'être touchées et quelle sera l'étendue géographique des dégâts ou de la crise? | La présente section détaille le scénario de planification. On y trouvera les principales hypothèses retenues pour la planification : |
| √ Nombre d'habitants et part de la population touchés; profil et composition de la population | <input type="checkbox"/> Emplacement géographique |
| | <input type="checkbox"/> Description des principales conséquences humanitaires : |
| √ Prise en compte de la problématique hommes-femmes; groupes vulnérables particuliers; bénéficiaires ciblés | • Vulnérabilités et conséquences escomptées pour la population et la prestation de services de base |
| | • Mécanisme de survie de la population |
| √ Quelles seront les répercussions sur les moyens d'existence? Quels seront les effets sectoriels? | <input type="checkbox"/> Description de la capacité d'intervention des pouvoirs publics |
| √ Dans le cadre de ce scénario, quelle est la durée escomptée de la situation d'urgence? | <input type="checkbox"/> Insuffisances et difficultés : |
| √ Les pouvoirs publics ou les autorités locales ont-ils une expérience de ce type de situation? | • Manque de moyens pour fournir une aide humanitaire et une protection |
| | • Principaux obstacles (sécurité, logistique, etc.) |
| √ Quelles seront les incidences du scénario sur les opérations en cours? | |
| √ Quelles sont les autres organisations susceptibles d'intervenir dans cette situation d'urgence et de quelle manière? | <input type="checkbox"/> Chiffres retenus pour l'assistance humanitaire |
| | <input type="checkbox"/> Événements déclenchant, indicateurs d'alerte rapide et mécanismes de surveillance |

- √ Quelles seront les principales difficultés auxquelles risque de se heurter l'intervention d'urgence?
- √ Quelles seront vraisemblablement les principales insuffisances?
- √ Quelles sont les diverses circonstances susceptibles d'aggraver ou d'atténuer la crise?
- √ Quels événements pourraient déclencher ce scénario? Quels sont les indicateurs d'alerte rapide qu'il faudrait surveiller?

Planification de l'intervention : objectifs et stratégies

- √ Quels sont les objectifs généraux de l'intervention? Quels sont les objectifs que la communauté humanitaire cherche à atteindre? La présente section énonce les objectifs de l'intervention qui définissent le cadre commun de planification et les stratégies permettant de les atteindre.
- √ Comment la stratégie de mise en œuvre est-elle liée à la réalisation des objectifs? Objectifs généraux
- √ Quels sont les grands principes qui guideront l'intervention? Stratégie permettant d'atteindre les objectifs
- √ Comment chaque secteur ou groupe contribuera-t-il aux objectifs généraux? Principes directeurs
- √ Pendant combien de temps l'assistance sera-t-elle nécessaire?
- √ Quels sont les bénéficiaires ciblés?
- √ Est-on convenu des degrés et des types d'aide à fournir aux différents bénéficiaires?

Planification de l'intervention : gestion et coordination d'ensemble

Relations extérieures

- √ Comment l'organe de coordination du gouvernement fonctionne-t-il? À partir des hypothèses retenues pour la planification, la présente section du plan énonce les mécanismes de gestion et de coordination créés pour guider l'intervention humanitaire.
- √ Quels sont les arrangements de coordination conclus entre les pouvoirs publics, l'Équipe de pays chargée de l'action humanitaire, les donateurs, la société civile, le secteur privé et les bénéficiaires? Les partenaires ont-ils été informés du système des groupes ou des secteurs? Rôles, responsabilités et attributions opérationnels
- Arrangements par groupe ou par secteur, y compris les organismes chefs de file
- Questions intersectorielles

Coordination

- √ L'équipe de pays chargée de l'action humanitaire comprend-elle bien le système des groupes ou des secteurs?
- √ Les organisations chefs de file des groupes ou des secteurs ont-elles été désignées?
- √ Les attributions de chaque groupe ou secteur ont-elles été définies?
- √ Les règles relatives à la remontée de l'information ont-elles été arrêtées?
- √ Quelles seront les activités communes : l'évaluation, le suivi, la programmation?

- Services communs nécessaires
- Mécanismes d'intervention immédiate (évaluation rapide, avances de fonds, intervention)
- Stratégie de mobilisation des ressources (arrangements relatifs au financement et aux appels)
- Arrangements de coordination intérieure et extérieure
- Gestion de l'information
- Stratégie médias
- Arrangements relatifs à la sûreté et à la sécurité

Gestion de l'information

- √ Comment les données seront-elles recueillies?
- √ Comment l'information circulera-t-elle entre les différents niveaux (local, national, régional et siège)?
- √ Quels formats emploiera-t-on pour faire remonter l'information?
- √ Quels seront les systèmes d'information géographique et les moyens de localisation nécessaires?

Sûreté et sécurité

- √ Quels sont les arrangements de coordination en matière de sécurité aux niveaux local, national et régional (Équipe de coordination du dispositif de sécurité, réunion de mise en commun de l'information)? Des arrangements ou des ressources sont-ils nécessaires?
- √ Y a-t-il des besoins particuliers en formation dans le domaine de la sécurité?
- √ Quels sont les plans de sécurité et d'évacuation? Qui en est chargé?
- √ Qui tient la liste de tous les membres du personnel international et local et des lieux où ils se trouvent?

Mobilisation des ressources

- √ Quelles sont les sources de financement potentielles? Des ressources à décaissement rapide (par exemple du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires) seront-elles nécessaires?
- √ Cette opération nécessite-t-elle un appel à financement? Faut-il lancer une procédure d'appel global ou un appel éclair?
- √ Est-il nécessaire d'organiser une consultation avec les donateurs?

Services communs

- √ Quels sont les services communs nécessaires pour appuyer l'intervention : transport et logistique, médias et information, télécommunications et informatique?
- √ Le personnel et le matériel peuvent-ils être partagés?
- √ Comment le coût des ressources partagées sera-t-il réparti? À qui ces ressources appartiendront-elles? À qui le personnel fera-t-il rapport?

Stratégie médias

- √ Quelle sera la stratégie d'information retenue?
- √ Le personnel actuel est-il à même de faire face à l'afflux de journalistes et de répondre aux demandes d'information ou faut-il recruter du personnel chargé de l'information?
- √ Comment faut-il coordonner les relations avec les médias?
- √ Quelle sera la stratégie d'information à l'intention de la population cible?

Planification de l'intervention : plans d'intervention par secteur ou groupe et par organisme

- √ Quels sont les objectifs propres à chaque secteur? Un résumé des plans d'urgence établis par secteur ou groupe devrait figurer dans le plan d'urgence interorganisations. Ce résumé devrait notamment porter sur :
 - √ Quelles sont les dispositions existantes en vue d'une intervention immédiate?
 - √ Quels sont les arrangements d'évaluation initiale nécessaires?
- La composition de chaque secteur ou groupe
- Les objectifs et mesures d'intervention

- | | |
|--|---|
| √ Quelles seront les mesures prises en réaction immédiate à la situation? Qui fait quoi et quand? | <input checked="" type="checkbox"/> L'analyse des insuffisances |
| √ Quels sont les moyens nécessaires à une intervention immédiate (logistique, transports, télécommunications, informatique, marchandises, personnel...)? | <input checked="" type="checkbox"/> Les normes qui guideront l'intervention |
| √ Qui participera à l'évaluation des besoins d'urgence? | <input checked="" type="checkbox"/> Le rôle et les responsabilités des organismes |
| √ Quelles sont les principales insuffisances par secteur? | |
| √ Quels sont les groupes ou secteurs qui seront vraisemblablement les plus essentiels? À quels groupes ou secteurs faut-il donner la priorité? | |
| √ Tous les besoins des secteurs ou groupes sont-ils pris en compte dans les plans des secteurs ou groupes ou des organismes? | |

Mesures préalables

- | | |
|---|--|
| √ Qui est chargé de tenir à jour le document de planification des mesures d'urgence? | On trouvera dans la présente section les mesures que les organismes ou organisations sont convenus de prendre en vue d'être mieux préparés. Les dispositions relatives à la poursuite du processus de planification sont également décrites. |
| √ Quand et comment le plan sera-t-il mis à jour et sa validité sera-t-elle testée? | |
| √ Des mesures préalables concrètes ont-elles été arrêtées pour les secteurs ou groupes et les organismes? | |
| √ Quelles sont les mesures de suivi nécessaires? | |
- Mesures préparatoires prioritaires
 - Niveaux de préparation
 - Niveaux des stocks
 - Matériel nécessaire
 - Ressources (humaines, financières, matérielles) prêtes à être déployées
 - Mesures préparatoires à prendre
 - Arrangements et responsabilités pour la surveillance des indicateurs d'alerte rapide
 - Formation ou renforcement des capacités
 - Élaboration des protocoles d'évaluation initiale
 - Capacités prêtes à être déployées

- Liste des interlocuteurs et calendrier des activités individuelles
- Liste du niveau de préparation par organisme ou par secteur ou groupe (personnel, stocks, programmes, etc.)
- Plan de travail en vue de l'examen périodique et de l'actualisation du plan

Annexes

Annexe 3

Mandat d'un groupe de travail interorganisations chargé de la planification des mesures d'urgence

Sous la direction du coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire, l'équipe de pays chargée de l'action humanitaire est responsable de la planification efficace et efficiente des mesures d'urgence dans le pays. À cette fin, il est créé un groupe de travail interorganisations chargé de la planification des mesures d'urgence.

Ce groupe comprend les membres suivants :

- Le représentant du coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire des Nations Unies (Président);
- Les représentants des organismes des Nations Unies concernés;
- Les représentants des ONG participant à l'action humanitaire;
- Les représentants du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Note : il s'agit d'une proposition, la composition du groupe de travail dépendant en fin de compte des principaux acteurs intervenant dans les pays. Pour que ce groupe puisse fonctionner efficacement, il convient de limiter le nombre de ses membres. Pour garantir la participation de tous, il est suggéré d'organiser régulièrement des réunions d'information.

Le groupe de travail a notamment pour tâches :

- De coordonner la planification des mesures d'urgence, c'est-à-dire de :
 - Mettre en place le processus interorganisations de planification d'urgence;
 - Analyser les risques et les aléas, élaborer des scénarios et formuler des hypothèses;
 - Définir des objectifs et des stratégies;
 - Définir les mécanismes de gestion et de coordination;
 - Élaborer des plans d'intervention;
 - Consolider le processus de planification;
 - Mettre en œuvre les mesures préparatoires;
- De créer les mécanismes d'appui technique et réaliser les évaluations nécessaires à la planification des mesures d'urgence;
- De coordonner avec les pouvoirs publics et les partenaires les actions et mesures pertinentes pour améliorer l'état de préparation et renforcer les capacités d'intervention;
- De rechercher les moyens d'améliorer l'état de préparation en constituant des réseaux performants au niveau national et au niveau régional;

- De faciliter la coordination à l'échelon sous-régional dans la mesure où le contexte national et le processus de planification l'exigent;
- De faciliter l'intégration par l'équipe de pays chargée de l'action humanitaire, de la planification des mesures d'urgence dans la programmation des activités de développement et d'atténuation des effets des catastrophes;
- De regrouper les produits du processus de planification, d'examiner périodiquement les plans et de saisir l'équipe de pays chargée de l'action humanitaire de questions appelant une décision ou une action;
- De devenir le dépositaire de savoirs et d'expériences et d'assurer la transparence en veillant que toutes les informations et les produits issus du processus de planification soient consignés et en les rendant accessibles à l'ensemble des partenaires.

Annexe 4

Attributions types des organismes responsables de secteur ou de groupe au niveau des pays

L'approche de groupe s'applique à deux niveaux. Au niveau mondial, elle a pour objectif de renforcer le degré de préparation et la capacité technique du système à réagir face à des situations d'urgence humanitaire en désignant des chefs de file au niveau mondial et en garantissant, dans les principaux secteurs ou domaines d'activité, que l'un des organismes assurera la direction des opérations et en assumera la responsabilité. Au niveau des pays, il s'agit de renforcer la cohérence et l'efficacité de l'intervention en faisant en sorte que des groupes d'organismes, d'organisations et d'ONG interviennent de manière stratégique dans l'ensemble des secteurs ou des domaines d'activité, chaque secteur étant dirigé par un chef de file clairement désigné (si possible le même que le chef de file au niveau mondial), tel que convenu par le Coordonnateur de l'action humanitaire et l'équipe de pays chargée de l'action humanitaire.

Le Coordonnateur de l'action humanitaire, appuyé en cela par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, est responsable du caractère approprié, de la cohérence et de l'efficacité générale des mesures, et en est comptable à l'égard du Coordonnateur des secours d'urgence.

Les organismes chefs de file de secteur ou de groupe dans le pays sont responsables, devant le Coordonnateur des affaires humanitaires, des mesures prises pour :

Assurer la participation des principaux partenaires de l'action humanitaire

- Assurer la participation des principaux partenaires de l'action humanitaire pour le secteur concerné, en respectant leurs mandats et les priorités de leur programme.

Mettre en place et assurer le bon fonctionnement de mécanismes appropriés de coordination

- Assurer une coordination appropriée avec l'ensemble des partenaires (organisations non gouvernementales nationales et internationales, Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Organisation internationale pour les migrations et autres organisations internationales) au moyen de mécanismes de coordination sectorielle, notamment de groupes de travail au niveau national et, si nécessaire, local;
- Obtenir l'engagement des partenaires à répondre aux besoins et à pallier les insuffisances, attribuer les responsabilités comme il convient au sein de chaque groupe sectoriel, et désigner si nécessaire des responsables de questions précises;
- Assurer la complémentarité de l'action des différents intervenants;
- Encourager les mesures d'urgence tout en étudiant parallèlement les besoins en terme de planification pour un redressement rapide ainsi que de prévention et de réduction des risques;

- Assurer des liaisons efficaces avec d'autres groupes sectoriels;
- Veiller que les mécanismes sectoriels de coordination soient progressivement ajustés en fonction des moyens des acteurs locaux et des engagements des partenaires de développement;
- Représenter les intérêts du groupe sectoriel lors des discussions avec le Coordonnateur de l'action humanitaire et d'autres parties prenantes au sujet des priorités, de la mobilisation des ressources et des campagnes de sensibilisation.

Assurer la coordination avec les autorités nationales/locales, les institutions publiques, la société civile locale et d'autres acteurs concernés

- Faire en sorte que les mesures prises tirent parti des capacités locales;
- Établir des contacts appropriés avec les autorités nationales et locales, les institutions publiques, les organisations locales de la société civile et d'autres acteurs concernés (par exemple, les forces de maintien de la paix), et veiller à la coordination et à l'échange d'informations avec eux.

Adopter une approche participative et locale

- Faire appel aux communautés locales pour l'évaluation des besoins sectoriels, l'analyse, la planification, le suivi et la mise en œuvre des mesures.

Accorder l'attention qu'il convient aux questions intersectorielles prioritaires

- Assurer l'intégration des questions intersectorielles prioritaires (par exemple, l'âge, la diversité, l'environnement, la situation des hommes et des femmes, le VIH/sida, les droits de l'homme) dans les évaluations des besoins, les analyses, la planification, le suivi et la mise en œuvre des mesures au niveau sectoriel; contribuer à l'élaboration de stratégies adaptées; veiller que les programmes tiennent compte de la situation des hommes aussi bien que des femmes et assurer l'égalité des sexes; tenir compte des besoins des enfants et des adultes des deux sexes, ainsi que de leurs contributions et de leurs capacités.

Évaluer et analyser les besoins

- Assurer une évaluation et une analyse cohérentes des besoins au niveau sectoriel, en y faisant participer tous les partenaires concernés.

Mettre en place des mesures de préparation aux situations d'urgence

- Veiller à l'existence de plans et de mesures pour faire face à de nouvelles situations d'urgence.

Planifier et élaborer des stratégies

Veiller que le groupe sectoriel :

- Identifie les insuffisances;

- Élabore/actualise les stratégies et les plans d'action convenus et s'assure qu'il en soit tenu compte comme il le convient dans les stratégies générales des pays, tels que les plans d'action humanitaire communs;
- Tire les enseignements d'activités passées et révisé les stratégies en conséquence;
- Élabore une stratégie de sortie ou de transition.

Appliquer des normes

- S'assurer que les membres du groupe soient informés des directives générales et des normes techniques adoptées par le gouvernement en matière de droits de l'homme ainsi que ses engagements en vertu du droit international des droits de l'homme;
- S'assurer que les mesures mises en œuvre sont conformes aux directives générales et normes techniques en vigueur ainsi qu'aux obligations juridiques du gouvernement en matière de droits de l'homme.

Assurer le suivi et établir des rapports

- S'assurer de l'existence de mécanismes permettant de déterminer les résultats de l'action menée par le groupe et les progrès réalisés par rapport aux plans de mise en œuvre existants;
- Veiller à la communication de rapports et au partage de l'information (avec l'appui du Bureau de la coordination des affaires humanitaires), en y faisant figurer comme il convient des données ventilées par âge et par sexe.

Mener des activités de sensibilisation et de mobilisation des ressources

- Identifier les principales préoccupations, y compris les besoins en ressources et fournir au Coordonnateur de l'action humanitaire et à d'autres acteurs des messages essentiels à intégrer dans leurs initiatives plus générales de sensibilisation;
- Demander aux donateurs de financer les acteurs de l'action humanitaire afin que ceux-ci puissent mener à bien les activités prioritaires dans le secteur considéré et, parallèlement, encourager les membres du groupe sectoriel à mobiliser, par les moyens habituels, des ressources pour leurs activités.

Assurer une formation et renforcer les capacités

- Encourager/appuyer la formation du personnel et le renforcement des capacités des partenaires de l'action humanitaire;
- Appuyer les efforts visant à renforcer les capacités des autorités et de la société civile.

Fournir une assistance ou des services en dernier ressort

- Comme convenu par les membres du Comité permanent interorganisations, les chefs de file de secteur sont tenus d'intervenir en dernier ressort (sous réserve de pouvoir accéder à la zone considérée, de l'existence de conditions satisfaisantes de sécurité et de moyens financiers) afin d'atteindre les objectifs

prioritaires convenus; à cet effet, ils bénéficieront de l'appui du Coordonnateur de l'action humanitaire et du Coordonnateur des secours d'urgence en ce qui concerne les mobilisations de ressources;

- Ce concept doit être appliqué de manière appropriée et réaliste dans le cas de questions intersectorielles telles que la protection, le redressement rapide et la coordination des camps.

Les acteurs humanitaires qui participent à l'élaboration des plans d'action communs sont censés participer activement à l'évaluation des besoins ainsi qu'à l'élaboration des plans et des stratégies pour le secteur et à la mise en œuvre des activités prioritaires convenues. Il faudrait également prévoir la participation en tant qu'observateurs des acteurs de l'action humanitaire qui le souhaitent, principalement aux fins de l'échange d'informations.

Annexe 5

Liste des responsables de secteur ou de groupe au niveau mondial*

| <i>Secteur/groupe</i> | <i>Chef de secteur/de groupe</i> |
|-------------------------------------|---|
| 1 Agriculture | FAO |
| 2 Coordination et gestion des camps | HCR et Organisation internationale pour les migrations |
| 3 Redressement rapide | PNUD |
| 4 Éducation | UNICEF et Save the Children Alliance |
| 5 Abris d'urgence | HCR (personnes déplacées à l'intérieur de leur pays par un conflit) et Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (en cas de catastrophe) |
| 6 Télécommunications d'urgence | Bureau de la coordination des affaires humanitaires |
| 7 Alimentation** | Programme alimentaire mondial |
| 8 Santé | Organisation mondiale de la Santé |
| 9 Logistique | Programme alimentaire mondial |
| 10 Nutrition | UNICEF |
| 11 Protection | HCR |
| 12 Réfugiés** | HCR |
| 13 Eau, assainissement, hygiène | UNICEF |

* Pour une liste à jour, veuillez consulter le site Web de la réforme humanitaire à l'adresse suivante : <http://www.humanitarianform.org/>.

** Bien que l'alimentation et les réfugiés ne soient pas formellement considérés comme des groupes mondiaux, ils constituent néanmoins des secteurs importants pour lesquels des organismes responsables ont été désignés.

Annexe 6

Références

Choularton, Richard, *Contingency Planning and Humanitarian Action: A Review of Practice*. HPN Network Paper n° 59, mars 2007. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.odihpn.org>.

Sous-groupe de travail du Comité permanent interorganisations pour les mesures préalables et la planification de mesures d'urgence : *Challenges and Suggestions for Enhancing Inter-Agency Contingency Planning: Report of the 1st Global Consultation of Contingency Planners in Humanitarian Agencies*. 2-4 juillet 2007. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.humanitarianinfo.org/iasc> ou <http://www.reliefweb.int>.

Annexe 7

Glossaire

On trouvera ci-dessous la définition de quelques-uns des mots clefs utilisés dans les présentes directives.

Aléa : L'aléa est défini comme une manifestation physique, un phénomène ou une activité humaine susceptible d'occasionner des pertes en vie humaine ou des préjudices corporels, des dommages aux biens, des perturbations sociales et économiques ou une dégradation de l'environnement. Font partie des aléas les conditions latentes qui peuvent à terme constituer une menace. Celles-ci peuvent avoir des origines diverses : naturelles (géologiques, hydrométéorologiques ou biologiques) ou entropiques (dégradation de l'environnement et risque technologique). Les aléas peuvent être ponctuels, séquentiels ou avoir des origines et des effets combinés. Chaque aléa est caractérisé par sa localisation géographique, son intensité et sa fréquence et sa probabilité (*Source* : Stratégie internationale de prévention des catastrophes).

Alerte rapide : On entend par « alerte rapide » la communication, par l'intermédiaire d'institutions identifiées, d'informations actuelles et utiles qui permettent aux individus exposés à un risque de prendre des mesures pour éviter ce risque ou en réduire les conséquences et de se préparer à y réagir efficacement. Un système d'alerte rapide comporte les éléments suivants : compréhension et cartographie du risque; surveillance et prévision des événements sur le point de se produire; traitement des données; diffusion de mises en garde compréhensibles à l'intention des autorités politiques et de la population et adoption rapide de mesures appropriées (*Source* : Stratégie internationale de prévention des catastrophes).

Capacité : Ensemble des moyens et des ressources d'une communauté, d'une société ou d'une organisation qui peuvent permettre de réduire le niveau de risque ou les conséquences d'une catastrophe. Il peut s'agir de moyens physiques, institutionnels, sociaux ou économiques ainsi que de l'existence d'un personnel qualifié ou d'une caractéristique générale, telle que des compétences en matière de direction et de gestion (*Source* : Stratégie internationale de prévention des catastrophes).

Catastrophe : Grave perturbation du fonctionnement d'une collectivité ou d'une société provoquant d'importantes pertes humaines, matérielles, économiques ou environnementales [...]. Elle est le résultat d'une conjonction d'aléas, de conditions de vulnérabilité et de moyens et de mesures insuffisants pour atténuer les conséquences potentiellement négatives d'un risque (*Source* : Stratégie internationale de prévention des catastrophes).

Chef de file : Un « chef de file » est un organisme ou une organisation qui s'engage formellement à assumer un rôle de direction dans un secteur ou domaine d'activités donné, à garantir le caractère approprié des mesures prises ainsi que le respect de normes élevées en matière de prévisibilité, responsabilité et partenariat (Note d'orientation du Comité permanent interorganisations sur l'utilisation de l'approche de groupe, novembre 2006).

Élaboration de scénario : Réalisation de divers scénarios dans le cadre du processus de planification (*Source* : Directives du Comité permanent interorganisations relatives à la planification de mesures d'urgence 2001).

Évaluation/analyse du risque : Méthodologie destinée à déterminer la nature et l'ampleur d'un risque en analysant les aléas potentiels et en évaluant les facteurs de vulnérabilité des populations, des biens, des moyens de subsistance et de l'environnement. L'évaluation porte aussi bien sur les caractéristiques des aléas, telles que leur situation géographique, leur intensité, leur fréquence et leur probabilité que sur l'analyse des dimensions physiques, sociales, économiques et environnementales de la vulnérabilité et de l'exposition, en tenant particulièrement compte des capacités de résistance aux divers scénarios retenus (*Source* : Stratégie internationale de prévention des catastrophes).

Groupe : Un « groupe » est en fait un « groupe sectoriel ». Il ne devrait y avoir aucune différence entre les deux du point de vue de leurs objectifs et activités, à savoir pallier les insuffisances et veiller à l'adoption de mesures de préparation appropriées (Note d'orientation du Comité permanent interorganisations sur l'utilisation de l'approche de groupe, novembre 2006).

Hypothèses de planification : Il s'agit des éléments clefs d'un scénario sur lesquels s'appuie le plan d'intervention en cas d'urgence (par exemple, nombre de personnes touchées) (*Source* : Directives du Comité permanent interorganisations 2001 relatives à la planification de mesures d'urgence pour l'assistance humanitaire).

Préparation aux situations d'urgence : Il s'agit de l'ensemble des activités engagées en prévision d'une crise afin d'y répondre plus rapidement. Parmi ces activités figure certes la planification, mais aussi la constitution de stocks, la constitution et la gestion de capacités en attente et la formation du personnel et des partenaires aux mesures d'urgence (*Source* : ODI-HPN *Contingency Planning Review Paper 2007*).

Risque : Probabilité de conséquences perturbatrices, ou de pertes attendues (nombre de morts et de blessés, dommages matériels, destruction des moyens de subsistance, perturbations de l'activité économique ou dégradation de l'environnement) dues à l'interaction entre une situation naturelle ou provoquée par l'homme et la vulnérabilité. De manière conventionnelle, il est représenté par la formule suivante : $\text{risque} = \text{aléa} \times \text{vulnérabilité}$. Certaines disciplines y font également figurer le concept d'exposition en référence aux aspects physiques de la vulnérabilité. Si le concept de risque décrit la possibilité de dommages physiques, il est cependant fondamental de reconnaître que les risques sont inhérents aux systèmes sociaux, ou qu'ils peuvent être créés par ces systèmes. Il importe également de tenir compte du contexte social et du fait que différentes populations n'auront pas forcément la même vision d'un risque et de ses causes sous-jacentes (*Source* : Stratégie internationale de prévention des catastrophes).

Scénario : Description écrite ou sous forme de tableaux du déroulement possible d'événements susceptibles de se produire, et sur lesquels reposent les hypothèses retenues pour la planification (par exemple, un cours d'eau sort de son lit, recouvre une ville voisine et détruit les cultures) (*Source* : Directives du Comité permanent interorganisations pour la planification de mesures d'urgence 2001).

Système des groupes : Le système des groupes a pour objet de renforcer les moyens et l'efficacité d'une intervention humanitaire en : i) assurant une capacité d'intervention au niveau mondial dans certains secteurs/domaines essentiels où il existe des insuffisances; ii) identifiant l'entité qui assurera la direction des opérations dans les secteurs ou domaines considérés; iii) facilitant les partenariats et la complémentarité interorganisations grâce à l'utilisation optimale des ressources;

iv) attribuant plus clairement les responsabilités; et v) en chargeant l'organisme opérationnel compétent d'assurer la direction et la coordination de façon à améliorer la coordination stratégique sur le terrain et la hiérarchisation des priorités dans certains secteurs ou domaines (Note d'orientation du Comité permanent interorganisations sur l'utilisation de l'approche de groupe, novembre 2006).

Vulnérabilité : Situation, déterminée par des facteurs ou des processus physiques, sociaux, économiques et environnementaux, qui rend une communauté davantage sensible aux conséquences d'un aléa (*Source* : Stratégie internationale de prévention des catastrophes).